Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 029-212902076-20260331-2026_044-DE

Plourin lès-Morlaix

COMMUNE DE

PLOURIN-LES-MORLAIX

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE MORLAIX

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 26

DATE DE CONVOCATION :

Le 23/03/2026

Secrétaire de séance :

Maryse Bizouarn

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026

Délibération N°2026_044

Le trente et un mars deux mille vingt-six à vingt heures, le conseil municipal de Plourin-lès-Morlaix, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy Pennec, Maire.

Etaient présents : (Formant la majorité des membres en exercice)

Françoise Barbier, Virginie Baz, Marc Beaumont, Virginie Bernard, Morgane Bicrel, Maryse Bizouarn, Jean-François Chauvel, Augustin De Calan, Mickaël Désouches, Nicole Douguet, Kilian Floc'h, Edith Glorennec, Valentin Huet, Laurence Huon, Jérôme Jouêtre, Myriam Kerrien, Loïc Larher, Roxane Léa-Martin, Alain Lemeur, Catherine Manchec, Michel Martin, Julie Mathieux, Guy Pennec, Gérard Pirou, Christelle Quiniou

Était absent : Éric Georges

Était excusé : Nicolas Ulrich

A donné pouvoir : Nicolas Ulrich à Marc Beaumont

OBJET : AFFAIRES FONCIERES : LOTISSEMENT POULLIG AL LAEZ – Cession du Lot N°20

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2017-37 du 12 juin 2017 permettant l'acquisition des terrains « Poullig Al Laez » ;

Vu la délibération n°2020-096 du 10 décembre 2020 portant création d'un budget annexe « Poullig Al Laez » ;

Vu la délibération n° 2024-102 du 10 octobre 2024 fixant le prix de vente des lots n°1 à 33 au prix de 79€ le m² T.T.C., et fixant les modalités de transaction,

Vu la délibération n°2024-104 du 10 octobre 2024 portant sur l'adoption des documents contractuels : le cahier des charges, le règlement de commercialisation et le règlement du lotissement,

Vu la délibération n°2024-127 du 12 décembre 2024 portant sur la dénomination des rues du lotissement « Poullig Al Laez »,

Vu la délibération n°2025-52 du 22 mai 2025 appliquant la TVA sur marge dans le cadre de la vente des lots,

Vu la délibération n°2025-115 du 02 octobre 2025 portant modification du règlement du lotissement ainsi que du cahier des charges

Vu l'avis des services de France Domaines émis le 08 juillet 2024,

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 029-212902076-20260331-2026_044-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise la cession suivante :

Lot	*Acquéreur*	*Réf*	*Surface*	*Prix HT/€*	*TVA/Marge*	*Prix TTC*
20	M. ELEOUET André	**AW 300**	**464m2**	**31306.07**	**5349.93**	**36656.00**

- Dit que l'acquisition sera réalisée au profit de M. ELEOUET André avec faculté de se substituer toutes autres personnes, pour le même objet et aux mêmes conditions.
- Rappelle que le prix des lots à bâtir comprend le bornage de la parcelle, le plan de vente, les branchements en limite de propriété (eau potable, eaux usées, eaux pluviales, électricité, téléphonie et fibre optique).
- Précise que la signature du compromis de vente est soumise à un versement, par l'acheteur, d'arrhes équivalent à 5% du prix HT du terrain, et que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- Autorise le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette transaction.

Adopté à l'unanimité

Et ont, les membres présents, signé au registre

Pour extrait conforme

Secrétaire de séance
Maryse Bizouarn
Conseillère municipale

MAIRIE DE PLOURIN LES MORLAIX 29600

Le Maire,

Guy Pennec

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.